

conserver, avec la complicité des Nations Unies, la mainmise sur les réserves pétrolières d'un pays, c'est un acte criminel.

Monsieur l'Orateur, quand les Canadiens sont mal informés par Radio-Canada, quand le secrétaire parlementaire du ministre se réfugie derrière la déclaration du Secrétaire général des Nations Unies, quand il comploté pour empêcher l'opposition d'exprimer la vérité, il est responsable au même degré que U Thant qui, jusqu'ici, n'a pas manifesté le moindre enthousiasme pour que les secours soient expédiés au plus tôt en vue d'épargner des vies humaines.

Il me semble que la Charte des droits de l'homme précise que chaque homme a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité, que tous les êtres humains naissent libres, jouissent d'une dignité et de droits égaux, que tout individu a droit à la liberté de religion, de parole, de réunion et d'association, et que nul ne peut être tenu en esclave ou en servitude. On ajoute également que toute personne jouit d'un droit de recours efficace aux tribunaux compétents dans le cas d'actes violant les droits fondamentaux qui lui sont reconnus, en vertu de la constitution ou de la loi.

Compte tenu de ces droits de l'individu, le gouvernement canadien devrait protester auprès de l'ONU, qui a outrepassé ses droits, et l'on devrait protester vigoureusement auprès des Nations Unies en vue de prévenir la récurrence d'erreurs semblables. Sinon, le Secrétaire général des Nations

Unies devrait céder son poste à un homme animé d'un véritable esprit de justice sociale car, de nos jours, beaucoup d'hommes parlent de liberté, mais très peu s'en préoccupent.

M. Jean-Pierre Goyer (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, l'accusation par association est une vieille tactique des partis communistes, et je suis étonné de constater que l'honorable député semble l'utiliser à l'endroit du Secrétaire général des Nations Unies.

Quoi qu'il en soit, je crois que l'honorable député voulait faire allusion à une réponse que donnait le Secrétaire général à une question posée lors d'une conférence de presse tenue à l'occasion de son voyage en Afrique.

Il ne m'appartient certainement pas d'interpréter les propos du Secrétaire général, d'autant moins que je n'ai pas eu l'occasion de lire le texte *in extenso*. De toute façon, je voudrais référer l'honorable député au paragraphe 6 de la résolution 1514 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies, lors de la 15^e session, le 14 décembre 1960, et je cite:

Toute tentative visant à la rupture partielle ou totale de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale d'un pays est incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies.

[Traduction]

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 18 du soir.)
